

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Règlementant la circulation lors de différentes interventions temporaires de chantier sur la voirie communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE.

CONSIDERANT que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre la réfection des enrobés.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

LE MAIRE ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera perturbée temporairement commune de Saint Jean de Tholome en raison d'interventions effectuées par les équipes techniques de l'entreprise EIFFAGE à partir du 19 septembre jusqu'au 30 septembre 2022.

Les rues concernées : Impasse du hameau « le Bournet », Voie communale n°3, hameau de Larsenex .
La circulation des véhicules sera fermée sauf riverains.

Article 2 : La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de l'entreprise EIFFAGE en charge de l'exécution des travaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Jean de Tholome

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marignier Saint-Jeoire - Marignier
- L'entreprise.

A Saint Jean de Tholome le 12 Septembre 2022,
Le Maire,
Sabrina ANCEL.

